

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Bruère-Allichamps, régulièrement convoqué le 2 juillet 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de Mairie, sous la présidence de Martine DUPUIS, Maire par intérim et sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L-2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Martine DUPUIS, Maryse LALLIER, Roberte LEVET, Guylène VIOLTAT, Christine TAILLANDIER, Patricia MANTELET, Véronique BALLERAT.

Messieurs Roger DAGHER, Roger PORTMANN, Guy AUPETIT, André WINCKLER, Guillaume TAILLANDIER, Jean-Pierre POUX, Louis-Emmanuel VINCENT

Arrivée de Benjamin METIVIER à 19h45

A rajouter à l'ordre du jour : Désignation du nombre d'adjoints

Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Les points rajouter à l'ordre du jour ont été acceptés à l'unanimités des conseillers.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Martine DUPUIS, Maire par Intérim qui a souhaité la bienvenue à tous et n'a pas manqué de féliciter le nouvel élu Louis-Emmanuel VINCENT puis a procédé à l'appel de chaque conseiller municipal.

Passé cet instant, elle a donné la parole au doyen du conseil : Monsieur Roger PORTMANN qui a ouvert la séance pour l'élection du Maire. Monsieur PORTMANN, a salué le Conseil Municipal et a ensuite souhaité la bienvenue à Monsieur Louis-Emmanuel VINCENT part son élection qui a eu lieu le dimanche 30 juin 2024 et qui a rejoint le Conseil Municipal.

Monsieur Roger PORTMANN a désigné deux assesseurs : Monsieur Benjamin METIVIER et Monsieur Guillaume TAILLANDIER et un secrétaire de séance Monsieur Jean-Pierre POUX.

ARTICLE L 2122-4 Le conseil municipal élit le maire et ses adjoints parmi ses membres au scrutin secret, nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de 18 ans révolu. La fonction de maire est incompatible avec les fonctions suivantes : président du conseil régional, départemental, avec celle de membre de la commission européenne, de la direction de la banque centrale européenne du conseil de la politique monétaire de la banque de France et en fonction des articles L2122-4-1 2122-7 et 2122-12 du code général des collectivités territoriales, nous allons procéder à l'élection du maire.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU MAIRE

Deux candidats sont en liste : Roger DAGHER et Louis Emmanuel VINCENT

Le président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Ce vote a été fait à bulletin secret. Chaque conseiller a déposé dans l'urne le choix de son candidat.

Des bulletins avec le nom des deux candidats avaient été préparés en vue de ce vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 bulletins

Bulletins « nuls » : 2 voix

Suffrages exprimés : 13 voix

Majorité absolue : 7 voix

Monsieur Roger DAGHER : 10 voix

Monsieur Louis Emmanuel VINCENT : 3 voix

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Roger DAGHER ayant obtenu 10 voix a, de ce fait, obtenu la majorité absolue et a donc été proclamé Maire.

Il a immédiatement été installé dans sa fonction et n'a pas manqué de remercier le conseil municipal de la confiance qu'il lui a témoigné.

Un grand merci a été adressé à Monsieur Roger PORTMANN pour avoir ouvert la séance.

Il a également remercié Madame Martine DUPUIS pour avoir assuré le poste de Maire par intérim, qu'elle a tenu avec sérieux et professionnalisme malgré une intervention chirurgicale.

NOMBRE D'ADJOINTS

Selon la loi, la commune de Bruère Allichamps a la possibilité de transformer 30% de ses postes de conseillers, en postes d'adjoints, soit 4 au maximum.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

2 Adjoints : 4 voix

3 Adjoints : 7 voix

4 Adjoints : 4 voix

Le Conseil municipal a choisi d'élire 3 adjoints.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Roger DAGHER, élu Maire, à l'élection du Premier adjoint. Monsieur Roger PORTMANN était le seul candidat

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 bulletins

Suffrages exprimés : 14 voix

Majorité absolue : 7 voix

Monsieur Roger PORTMANN, ayant obtenu 14 voix a de ce fait obtenu la majorité absolue et a donc été proclamé 1^{er} adjoint. Il a été immédiatement installé dans sa fonction.

Monsieur Roger PORTMANN remercie le Conseil Municipal de l'avoir élu.

ELECTION 2^{ème} ADJOINT

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Roger DAGHER, élu Maire, à l'élection du 2^{ème} adjoint. Madame Martine DUPUIS était seule candidate

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 bulletins

Bulletin « nul » : 4 voix

Suffrages exprimés : 11 voix

Majorité absolue : 6 voix

Guy AUPETIT : 1 voix

Madame Martine DUPUIS, ayant obtenu 10 voix, a de ce fait obtenu la majorité absolue et a donc été proclamée 2^{ème} adjointe. Elle a été immédiatement installée dans sa fonction.

Madame Martine DUPUIS remercie le Conseil Municipal de l'avoir élue.

ELECTION 3^{ème} ADOINT

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Roger DAGHER, élu Maire, à l'élection du 3^{ème} adjoint. Un conseiller s'est présenté en tant que candidat : André WINCKLER

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 bulletins

Bulletin « blanc » : 4 voix

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6 voix

André WINCKLER : 9 voix

Guy AUPETIT : 1 voix

TAILLANDIER : 1 voix

Monsieur André WINCKLER, ayant obtenu 9 voix, a de ce fait obtenu la majorité absolue et a donc été proclamée 3^{ème} adjoint. Il a été immédiatement installé dans sa fonction.

INDEMNITES DES ELUS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADOINTS

Population (totale au dernier recensement) : 571 habitants

Nom du Maire	Taux maximal et montant de l'indemnité (01/01/2024)	Taux et montant définitif
Roger DAGHER	40,3 % soit 1 656,54 € brut/mois	38,0 % soit 1 477,97€ brut/mois

Nom des Adoints	Taux maximal et montant de l'indemnité (01/01/2024)	Taux et montant définitif
1 ^{er} Adjoint Roger PORTMANN	10,7 % soit 439,83 €	9,0 % soit 369.95 € brut/mois
2 ^{ème} Adjoint Martine DUPUIS	10,7 % soit 439,83 €	9,0 % soit 369.95 € brut/mois
3 ^{ème} Adjoint André WINCKLER	10,7 % soit 439,83 €	9,0 % soit 369.95 € brut/mois

L'indemnité du Maire et des Adjointes est basée sur l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale

Le taux pour Le Maire a été accepté à 38 %

9 « Pour » - 2 « contre » - 3 « Blanc » - 1 « abstention »

Le taux pour les adjoints a été accepté à 9 %

11 « Pour » - 2 « contre » - 1 « blanc » - 1 « abstention »

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 art 92), le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, et pour la durée de son mandat de :

- Pouvoir de signature jusqu'à la somme de 5 000 € en section de fonctionnement.

Le conseil à l'unanimité donne un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Véronique BALLERAT annonce sa démission au Conseil Municipal. Elle confirmera cette décision par courrier.

Prochaine réunion : Vendredi 12 juillet à 18h30

Séance levée à 20h20